

Arrêté réglementaire

N° 2026-125

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites des examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade et de promotion interne et principal de 1^{re} classe par voie d'avancement de grade, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-273 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 8 décembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie de promotion interne, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 8 décembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-275 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 8 décembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-109 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2026-111 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2026 portant désignation des membres du jury des examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade et de promotion interne, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-112 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2026 portant désignation des membres du jury d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe par voie d'avancement, session 2026,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 4 mai 2026 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe et principal de 1^{re} classe, session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe et principal de 1^{re} classe, session 2026, est composée comme suit par spécialité :

- **Musée :**

RIPOCHE Paul
THOMAS Mélina

- **Bibliothèque :**

BAUDOT Anne
BELIN Christel

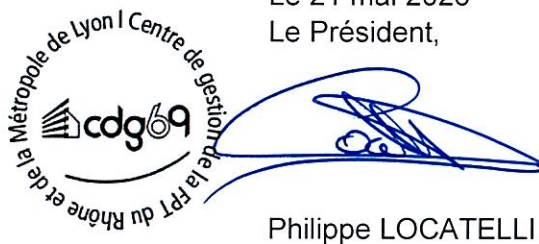
BOGUET Nathalie
FAU Agnès

- **Archives :**

GENNUSO Emanuela
SERAFIN Mélanie

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 21 mai 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*